



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-71	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h 30. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 11/09/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Acquisition d'un écran d'information à l'euro symbolique Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2242-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'acceptation des dons et legs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la proposition commerciale et le projet d'acte de cession de la société KOESIO portant sur la cession à la commune d'un écran d'information pour un montant de 1,00 € ;

Considérant que cet écran d'information présente une valeur vénale estimée à 10 872,00 € ;

Considérant que la cession de ce bien pour un montant de 1,00 € représente un avantage patrimonial pour la commune correspondant à la différence entre sa valeur vénale estimée et le prix effectivement acquitté, soit 10 871,00 € ;

Considérant que cet écran d'information présente un intérêt pour la commune en permettant d'améliorer l'information des administrés et la communication institutionnelle ;

Considérant qu'il convient d'assurer la correcte intégration de ce bien dans le patrimoine communal et de procéder aux écritures comptables nécessaires conformément aux dispositions de la nomenclature M57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la cession par la société KOESIO de l'écran d'information pour le prix de 1,00 € ;
- **D'ACCEPTER**, le cas échéant, la libéralité correspondant à la différence entre la valeur vénale estimée du bien et son prix d'acquisition, soit 10 871,00 €, sous réserve de la qualification juridique retenue dans l'acte de cession ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de cet écran d'information au patrimoine communal pour sa valeur d'entrée déterminée conformément aux règles comptables applicables ;
- **DE DIRE** que les écritures comptables nécessaires à la constatation de cette opération et à l'intégration du bien dans l'actif de la commune seront effectuées conformément aux dispositions de la nomenclature M57 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affiché en Mairie le 18 septembre 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS